

Département du GERS

\*\*\*\*\*

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'ARMAGNAC



## Pays d'Armagnac

### Extrait du registre des Délibérations du Comité Syndical du 27 Septembre 2021

**Date de la convocation**  
21/09/2021

<b>Nombre de délégués</b>	21
<b>Nombre de présents</b>	17
<b>Nombre d'excusés</b>	0
<b>Nombre de procurations</b>	0
<b>Vote</b>	
- POUR	17
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

28/09/2021

Et publication le

28/09/2021

Date d'affichage

28/09/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes de Bourrouillan sous la présidence de M. Michel GABAS.

**Présents :** M. DUPUY Alain (suppléant de BARSACQ Franck), BEYRIES Philippe, BOISON Maurice, BROSSARD Frédérique, CAILLAVET Isabelle, CAMAZZOLA Robert, DUCLAVE Jean, ESPERON Patricia, GOUANELLE Vincent, GABAS Michel, HAMEL Bernard, HEBERT Benoît (suppléant de DESJARDINS Lionel), MELIET Nicolas, NETO Barbara, THIEUX-LOUIT Véronique, MAURAS Marie-Claude, TOUHE-RUMEAU Christian

**Absents :** M. DUBOS Patrick, DUPRONT Didier, LABORDE Martine, TINTANÉ Isabelle

A été nommé **secrétaire de séance** :  
M. Vincent GOUANELLE

### Délibération N°4 – 27/09/2021 – 8.8

Nature de l'acte : 8.8

Approbation du plan de financement de l'animation du document d'objectifs du Midou et du Ludon année 2021/2022

Le Président rappelle que le PETR peut bénéficier de subventions pour le financement de l'animation du site Natura 2000 FR 7200806 réseau hydrographique du Midou et du Ludon.

La mise en œuvre du document d'objectifs de ce site Natura 2000 est financée dans le cadre de la mesure 7.6.3 du programme de développement rural régional Aquitaine (PDRR). Cette mesure est cofinancée par l'Europe au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et par l'État au titre du budget du ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Les demandes de financement sont annuelles, sous la forme d'un appel à projets.

Les missions éligibles à ces financements sont définies dans le cahier des charges annexé à la convention cadre signée avec l'Etat.

Le PETR assure directement :

- le suivi de l'opération technique ;
- l'animation du Comité de Pilotage en lien avec son Président ;
- la gestion administrative et financière.

Le PETR a recours à des opérateurs techniques, ADASEA du Gers, Landes Nature, pour assurer les actions suivantes :

- les démarchages auprès des propriétaires ou gestionnaires pour la mise en œuvre des mesures contractuelles (Contrats Natura 2000, MAEC), et non contractuelles (Charte Natura 2000) ;
- l'assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences ;
- l'animation foncière ;
- les actions de Communication, sensibilisation, information ;
- les actions de conduites d'études, d'inventaires et de suivis scientifiques ;
- les actions de suivi de la mise en œuvre du DOCOB et de son évaluation ;

Les dépenses prévisionnelles présentées à l'appel à projets 2021/2022 (période allant du 01/04/2021 au 31/03/2022) s'établissent comme suit :

Postes de dépenses	Montant en € TTC	%
<b>Prestations de services</b> Opérateurs techniques	48 700,00 €	89 %
<b>Suivi/Coordination PETR</b> Temps de travail, déplacement, frais de gestion	6 100,61 €	11 %
<b>COUT TOTAL</b>	54 800,61 €	100 %

Le plan de financement prévisionnel est le suivant

Cofinanceurs	Montant en € TTC	%
Etat – Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire	20 276,23 €	37%
Europe – FEADER 2014-2020 Mesure 7.6.3 du PDRR MP	29 044,32 €	53%
Autofinancement PETR	5 480,06 €	10%
Coût total	54 800,61 €	100 %

LE Président précise que ce plan de financement prévisionnel doit être présenté à la DDT des Landes qui est le guichet unique Etat/FEADER pour ce type de dossier. Ce n'est qu'à l'issue de l'instruction que le PETR sera en mesure de connaître l'assiette des dépenses éligibles ainsi que le plan de financement de l'opération.

**Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **APPROUVE** l'opération « animation du site Natura 2000 FR7200806 réseau hydrographique du Midou et du Ludon – Année 2021/2022 » ainsi que son coût total ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

**Le Président,  
M . Michel GABAS**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de PAU par voie postale ou par la voie de la plateforme Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le



ID : 032-200048601-20210927-27092021\_004-DE